

Délibération n° CCAS D2026-09-004

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Présidente.

Date d'envoi de la convocation : le 26 août 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : Mmes Séverine FONTANGES, Améline CHARRIER, Murielle DEPARIS, Sandrine EMONET, Martine JOUY, Anne VALENGIN, Corinne ARVIN-BEROD, Josiane BOUCHAGE, Dominique FRANCHINI, Sylviane JOND

Absents représentés - Procurations : Laurent SÉER donne pouvoir à Améline CHARRIER, Edith GROSSET donne pouvoir à Sylviane JOND, Jean-Paul CONSTANTIN donne pouvoir à Josiane BOUCHAGE.

Absents excusés : Néant

N° CCAS D2026-09-004 **OBJET** : Élection du Vice-président du CCAS

Rapporteur : Madame Séverine FONTANGES,

Exposé :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du maire [...]* »,

Vu l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « *Il est voté au scrutin secret toutes les fois [...] qu'il s'agit de procéder à une nomination.* »,

La Présidente rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'il est procédé à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Candidates déclarées : Martine JOUY et Corinne ARVIN-BEROD.

Résultat du scrutin :

Nombre de membres présents	10
Nombre de membres représentés	03
Nombre de votants	13
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	13
Voix obtenues par les candidates	
- Martine JOUY	07
- Corine ARVIN-BEROD	06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

Décision :

Le Conseil d'administration, après dépouillement du scrutin, PROCLAME Mme Martine JOUY Vice-présidente du Centre communal d'action sociale de Praz-sur-Arly.

Amendements : Néant

Adoption :

Membres présents..... 10
Procurations..... 03
Votants..... 13

La Présidente,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 04/09/2026. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.